Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-45_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2026

Délibération n° 45_2026

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 19

Objet : Suite à donner au projet d'aliénation d'un chemin rural à Guernhiel

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le onze mai deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. SIMON Fabien (pouvoir Mme CORFDIR Claudine) ; Mme BOTTARELLI Laëtitia (pouvoir Mme WALLET Sigrid) ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (M. BLANES Frédéric).

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la demande de M. et Mme Guélaff du 16 août 2021 concernant l'acquisition de tout ou partie du chemin communal n°7 à Guernhiel,
Vu la délibération 07_2023 en date du 18 janvier 2023 approuvant le projet de cession et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2023 au 13 octobre 2023,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, concluant à un avis favorable au projet,

Considérant que :
- l'avis du commissaire enquêteur, bien que favorable, ne lie pas la commune,
- le conseil municipal conserve la faculté d'apprécier l'opportunité de l'opération au regard de l'intérêt général,
- Un courrier fourni favorable à la vente, ayant alimenté l'instruction du dossier par la commissaire enquêtrice, n'a jamais été signé et que son prétendu auteur dit ne l'avoir jamais rédigé,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à la vente :
- renoncement au projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel
- poursuite du projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-45_2026-DE

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Maire propose un scrutin secret afin que chaque conseiller puisse librement proposer de POURSUIVRE ou RENONCER à la vente.

Pour rappel, l'article 2121-21 du CGCT prévoit un vote au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

La proposition du scrutin secret est adoptée, à la majorité

Après délibération et vote à scrutin secret,
Le conseil décide, à la majorité, par 13 voix (1 vote blanc et 5 vote favorable à la poursuite)
- de renoncer au projet d'aliénation du chemin rural situé Guernhiel
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET
Morbihan